



Saint-Zéphirin
de Courval

MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

RÈGLEMENT N° 08-2022

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE RANG SAINTE-GENEVIÈVE
ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE ST-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL**

**RÈGLEMENT N°08-2022
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PROLONGEMENT DU RÉSEAU
D'AQUEDUC SUR LE RANG SAINTE-GENEVIÈVE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE
COÛT**

Règlement numéro 08-2022

ATTENDU que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval désire effectuer des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Sainte-Geneviève;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 1 122 023 \$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné avec présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022 par la conseiller-ère Yvan Fréchette;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la séance;

ATTENDU que des copies du projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 7 février 2022 étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

ATTENDU que les changements entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption ont été dénoncés lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, le Conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval décrète ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement n° 08-2022 décrétant des travaux de construction d'un prolongement du réseau d'aqueduc sur le Rang Sainte-Geneviève et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût* ».

ARTICLE 3 Objet

Le présent règlement a pour objet de décréter la construction d'un prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Sainte-Geneviève à partir de son intersection avec le rang Saint-François ainsi que le raccordement de certains immeubles situés en bordure du rang où seront effectués les travaux, soit le rang Sainte-Geneviève, ces travaux et le montant des dépenses étant plus amplement décrits à l'estimation préliminaire préparée par la firme PLURITEC en date du

28 janvier 2022 incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais incidents. Cette estimation est jointe au présent règlement sous l'Annexe « A ».

ARTICLE 4 Dépenses autorisés

Aux fins d'exécuter les travaux décrétés par le présent règlement, le Conseil décrète une dépenses n'excédant pas un montant maximal de 1 122 023 \$, tel que plus amplement détaillée à l'estimation préparer par la firme PLURITEC, le 28 janvier 2022, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A ».

ARTICLE 6 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 1 122 023 \$, incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais incidents, remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 7 Compensation – « Secteur rang Sainte-Geneviève »

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 6, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur « Rang Sainte-Geneviève », identifié au plan joint en annexe « B », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque catégorie ou sous-catégorie de son immeuble obtenue en additionnant tous les usages qui y sont exercés par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans le secteur visé.

Aux fins du présent article, est considéré comme un **logement**, une maison unifamiliale détachée ou en rangée, un appartement, un immeuble de pièces où l'on tient feu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où l'on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Catégories d'usage	Unité (s)
Par logement :	1
Par logement additionnel dans un bâtiment résidentiel ou commercial :	0.50
Par exploitation agricole comprenant un bâtiment d'élevage :	
- de 1 à 49 unités animales :	1
- de 50 à 99 unités animales :	2
- de 100 unités animales et plus:	3

ARTICLE 8 Subvention

Le Conseil affecte à la réduction de la dette prévue à l'article 6 toute subvention ou contribution qui pourrait être versée par le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention ou contribution payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé

pour payer toute dépense décrétée dans le présent règlement et dont l'estimation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Zéphirin-de-Courval, le 7 mars 2022.

(S) 
Mathieu Lemire, maire

(S) 
Hélène Chassé, secr.-trésorière

Avis motion/présentation	7 février 2022
Adoption du règlement	7 mars 2022
Approbation par les PHAV	24 mars 2022
Certificat	28 mars 2022
Publication	
Approbation MAMH	
Entrée en vigueur	
Livre des délibération	48-03-2022

ANNEXE A
Estimé préliminaire du coût du projet

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Sainte-Geneviève

Dossier : 20220004

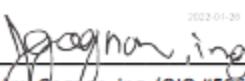
Estimation préliminaire du coût des travaux - 28 janvier 2022

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé
1.0	TRAVAUX D'AQUEDUC				
1.1	Raccordement à la conduite existante	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1.2	Conduite d'aqueduc, méthode sans excavation, 100 mm dia.	3660	m.lin.	165,00 \$	603 900,00 \$
1.3	Excavation des puits d'accès	42	unité	500,00 \$	21 000,00 \$
1.4	Branchemet de service d'aqueduc				
a)	19 mm dia.	6	unité	1 200,00 \$	7 200,00 \$
b)	19 mm dia., méthode sans excavation	3	unité	2 500,00 \$	7 500,00 \$
c)	38 mm dia.	3	unité	1 750,00 \$	5 250,00 \$
1.5	Varne d'isolation, 100 mm dia., incluant boîte de vanne	5	unité	1 750,00 \$	8 750,00 \$
1.6	Purge de drainage, 50 mm dia.	2	unité	3 500,00 \$	7 000,00 \$
1.7	Chambre de purgeur d'air				
a)	Regard préfabriqué, 1200 mm dia.	3	unité	5 500,00 \$	16 500,00 \$
b)	Conduite intérieure en fonte, incluant manchon de transition	3	unité	1 500,00 \$	4 500,00 \$
c)	Purgeur d'air et accessoires	3	unité	3 500,00 \$	10 500,00 \$
d)	Conduite de drainage, incluant clapet anti-retour	3	unité	300,00 \$	900,00 \$
e)	lit d'infiltration en pierre nette, incluant membrane géotextile	3	unité	300,00 \$	900,00 \$
1.8	Nettoyage, désinfection et essai d'étanchéité	100%	forfaitaire	29 000,00 \$	29 000,00 \$
	Sous-total article 1.0				724 900,00 \$
2.0	TRAVAUX DE VOIRIE				
2.1	Réfection des puits d'accès				
a)	Chaussée	150	m ²	115,00 \$	17 250,00 \$
b)	Surface engazonnée	750	m ²	15,00 \$	11 250,00 \$
2.2	Chemin d'accès à une purge de drainage				
a)	Nouveau ponceau 450 mm dia.	12	m.lin.	325,00 \$	3 900,00 \$
b)	Revêtement de protection type 2, incluant membrane géotextile	10	m ²	40,00 \$	400,00 \$
c)	Sous-fondation MG 112, 450 mm d'épaisseur	30	m ²	15,00 \$	450,00 \$
d)	Fondation supérieure MG 20, 300 mm d'épaisseur	30	m ²	19,00 \$	570,00 \$
2.3	Réfection des surfaces endommagées				
a)	Entrée charriére en pierre concassée MG-20	25	m ²	45,00 \$	1 125,00 \$
b)	Engazonnement par plaques, incluant terre végétale	150	m ²	12,00 \$	1 800,00 \$
	Sous-total article 2.0				36 745,00 \$
				Total rang Ste-Geneviève	761 645,00 \$
3.0	FRAIS DIVERS				
3.1	Mobilisation et démobilisation de l'Entrepreneur	100%	forfaitaire	7 500,00 \$	7 500,00 \$
3.2	Signalisation de chantier et maintien de la circulation	100%	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
3.3	Installations de chantier	100%	forfaitaire	20 000,00 \$	20 000,00 \$
	Sous-total article 3.0				30 000,00 \$
				Total frais divers	30 000,00 \$

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION		
	Total rang Ste-Geneviève	761 645,00 \$
	Total frais divers	30 000,00 \$
	Sous-total coûts directs	791 645,00 \$
	Imprévus (20%)	158 329,00 \$
	Frais incidents (15%)	118 748,75 \$
	Sous-total	1 068 720,75 \$
	Taxes nettes (4,9875%)	53 302,45 \$
	TOTAL DE L'ESTIMATION	1 122 023,20 \$

Notes :

- L'estimation prend en compte que trois chambres de purgeur d'air seront nécessaires, soit une au bout du réseau projeté, une autre du côté Sud-Ouest de la Décharge des Dix et une au point haut du réseau à l'élévation 46,640 m (voir croquis d'implantation des conduites à l'annexe A du rapport de conception).

Préparée par : 
Jérémie Gagnon, ing. (OIQ #5063785)

RÈGLEMENT N°08-2022

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE RANG SAINTE-GENEVIÈVE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, HÉLÈNE CHASSÉ, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, certifie sous mon serment d'office avoir publié le règlement #08-2022, en affichant aux endroits prescrits par le conseil municipal (bureau municipal et page web de la municipalité), le 9 mars 2022, entre 12h00 et 13h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 mars 2022.

Hélène Chassé, g.m.a
Directrice-générale et greffière-trésorière
Municipalité Saint-Zéphirin-de-Courval